

Vous êtes frontalier ? **DÉCLAREZ-VOUS !**

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi ?

Depuis 1973, le canton de Genève reverse annuellement le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers à leurs communes, intercommunalités et départements de résidence : ce sont les fonds frontaliers. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune.

Il convient de vous déclarer pour informer votre commune que vous êtes frontalier et que vous y résidez.

Un frontalier déclaré

▼
1 700 €
/an
pour la Commune.

Les fonds frontaliers sont nécessaires

Le Genevois français se développant rapidement, des investissements sont indispensables et des services aux habitants doivent être assurés (transports en commun, écoles, mobilité, activités sportives et culturelles, ...)

La déclaration des frontaliers permet de **contenir l'augmentation des impôts locaux**.





**Se déclarer permet
aux collectivités territoriales de l'Ain et
de la Haute-Savoie de continuer à rendre
les services publics utilisés par tous.**

Comment ?

Vous avez la nationalité suisse et travaillez dans le canton de Genève ?

Assurez-vous que **votre adresse est à jour** auprès de votre employeur et de l'Office cantonal de la population sur [ge.ch](https://www.ge.ch), avant le 30 septembre.

Vous êtes titulaire d'un permis G ?

Assurez-vous que l'adresse sur votre permis G est bien à jour. Au besoin signalez votre changement d'adresse à l'Office cantonal de la population.

Site de la République et canton de Genève

<https://www.ge.ch/impot-source/declaration-prelevement-impot-source>



**Cette déclaration est rapide,
ne vous coûte rien et n'a aucune incidence
sur votre déclaration de revenus.**

Bon à savoir !



Si votre employeur ne connaît que votre adresse suisse,

il ne vous déclare pas à l'Office cantonal de la population.

Vous n'êtes donc pas reconnu en tant que frontalier.

Votre impôt reste en totalité à Genève, sans alimenter les recettes de votre commune de résidence.

Vous n'êtes pas déclaré ? Vous prenez des risques !

Ne pas déclarer ses revenus en France, c'est encourir une qualification de fraude fiscale passible de sanctions pénales avec l'instauration de l'échange automatique d'informations entre la France et la Suisse en 2018.

Les faits pourront être requalifiés sur trois ans, c'est à dire depuis 2016.



Les fonds frontaliers servent à financer

les bus, les tramways, les équipements et espaces publics, les écoles, les crèches, les activités sportives et culturelles.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

- CESSY
- CHALLEX
- CHEVRY
- CHÉZERY-FORENS
- COLLONGES
- CROZET
- DIVONNE-LES-BAINS
- ÉCHENEVEX
- FARGES
- FERNEY-VOLTAIRE
- GEX
- GRILLY
- LÉAZ
- LÉLEX
- MIJOUX
- ORNEX
- PÉRON
- POUIGNY
- PRÉVESSIN-MOËNS
- SAINT-GENIS-POUILLY
- SAINT-JEAN-DE-GONVILLE
- SAUVERNY
- SÉGNY
- SERGY
- THOIRY
- VERNONNEX
- VESANCY



Déclarez-vous
avant le 30 septembre prochain.



GENEVOIS
FRANÇAIS Pôle
métropolitain

www.genevoisfrançais.org